



La gendarme vaudoise de 28 ans avait heurté Stéphane Chenaux (22 ans) à la hauteur de Payerne.



«J'ai vu une masse à terre, j'ai tout tenté pour l'éviter»

PROCÈS «Depuis l'accident, j'ai évité de faire des courses d'urgence dans le cadre de mon travail. Aujourd'hui, cela me pose encore des problèmes, de nuit...» Hier, devant le Tribunal de la Broye fribourgeoise, à Estavayer-le-Lac, la gendarme vaudoise de 28 ans s'exprimait pour la première fois publiquement depuis le drame survenu une nuit d'août 2014. Alors qu'elle circulait au volant de sa voiture de fonction, elle avait roulé sur Stéphane Chenaux, un jeune homme de 22 ans fortement alcoolisé qui se trouvait allongé sur l'A1 (à cheval entre la voie de circulation et la sortie autoroutière de Payerne). Ce dernier était alors décédé sur place.

«Alors que je prenais la sortie d'autoroute, mon collègue de patrouille et moi avons vu une masse, à une distance d'environ 30 m», s'est souvenue la jeune policière, qui n'était en fonction que depuis deux ans et demi au moment des faits. «Nous avons tous les deux crié, et j'ai effectué un freinage d'urgence avec un évitement sur la droite.» En vain: la roue arrière gauche de la Skoda Superb banalisée heurtera le haut du corps et la tête du piéton couché, à 1 h 55, ce jeudi matin. Soit 11 minutes après l'appel au 117 passé depuis Payerne par le meilleur ami de Stéphane Chenaux (avec lequel il avait passé la soirée

jusque vers 1 h 30) à la suite d'une agression au Taser.

La gendarme avait alors choisi de rouler entre 150 et 160 km/h pour se rendre sur les lieux de l'intervention, depuis son poste d'Yverdon distant de 27 km. Et de percuter le piéton broyard à 133,5 km/h (avant déduction d'une marge de tolérance). Un dépassement de la vitesse autorisée jugé «illicite» par l'avocate des parents de la victime, Me Véronique Fontana. Pour cette dernière, l'accident aurait pu être évité si la policière avait respecté la limitation de 120 km/h. La course d'urgence ne s'imposant pas, à ses yeux, pour la police, mais uniquement pour l'ambulance. Et ce d'autant moins que la sirène du véhicule était hors service ce jour-là en raison d'un problème technique. Une inactivité at-

testée par l'enregistreur de données de la voiture, mais contestée par les deux agents.

Avis non partagé par le procureur général fribourgeois, qui a abandonné toutes les charges à l'encontre de la jeune agente vaudoise au «comportement non punissable». Il a rappelé que «les policiers bénéficient d'une marge de tolérance plus grande que les autres usagers de la route.» Verdict vendredi prochain.

● **BENJAMIN PILLARD**

benjamin.pillard@lematin.ch

«**Son comportement n'est pas punissable**»

Fabien Gasser,
procureur général fribourgeois